

INTRODUCTION

Pour consolider nos droits d'une manière durable, élevons-nous à la hauteur qu'exigent les circonstances, soyons de véritables républicains.

– Prieur de la Marne à la société populaire de Rostrenen, 14^e jour du 2^e mois (brumaire) an II - 4 novembre 1793¹.

Les termes de cette étude peuvent surprendre. Qui, aujourd'hui, à part les spécialistes, connaît Prieur de la Marne, figure de second plan mais pourtant centrale de la Révolution française ? Alors même que la République est invoquée de nos jours à tort et à travers, qui connaît toute la richesse des traditions républicaines ? Qui connaît le droit naturel, alors que son expression dans les « droits de l'homme » est désormais à la fois omniprésente et dépolitisée, privée de sa puissance subversive ? Nous allons voir que la carrière révolutionnaire de Prieur nous éclaire sur le sens qu'il y avait à défendre les idées de République et de droits de l'homme à une époque où ces mots n'avaient rien de creux.

La Révolution de 1789 fut, dès son commencement, une révolution populaire et jusnaturaliste, c'est-à-dire de droit naturel. Dans la mesure où, pour les contemporains, tout « État libre » est une république, cette Révolution, qui cherchait à établir une France libre — pour citer le célèbre journaliste Camille Desmoulins² — était également républicaine, même si le mot faisait peur aux débuts de la Révolution³. Une partie de cette aventure est bien connue : celle de la transformation des États généraux en Assemblée nationale. Les États généraux, assemblée représentative des trois ordres du royaume, avaient été convoqués par le roi Louis XVI pour la première fois

¹ Prieur de la Marne à la société populaire de Rostrenen (Côtes-du-Nord). Vannes, 14^e jour du 2^e mois an II - 4 novembre 1793, AN AF II 126, pl. 972, p. 75. L'orthographe et la ponctuation ont été corrigées ici, mais seront d'époque autant que possible par la suite. Le calendrier républicain, adopté le 6 octobre 1793, fut mis en vigueur avant l'adoption des noms des mois, qu'on ne commence souvent à utiliser qu'à partir de la fin du deuxième mois, brumaire (novembre). Sur le calendrier républicain, voir l'annexe.

² Camille DESMOULINS, *La France libre*, s.l. (Paris), 1789.

³ Suzanne LEVIN, « Un républicanisme qui ne dit pas son nom. Pierre Louis Prieur dans la crise de Varennes », dans *La république avant la République, 1788-1792*, Lille, Geai Bleu, 2021, p. 111-125.

depuis 150 ans afin de résoudre ses problèmes financiers. Le Tiers état, rejoint par quelques députés du clergé, se déclara Assemblée nationale le 17 juin 1789, invitant les deux ordres privilégiés de se joindre à elle. Trois jours plus tard, le 20 juin, eut lieu le célèbre Serment du jeu de paume, par lequel cette Assemblée jura de donner une constitution écrite à la France. La résistance royale fut mise en échec par une insurrection populaire à Paris le 14 juillet 1789, aboutissant à la prise de la Bastille. Ainsi s'ouvre la première séquence de la Révolution, identifiée comme « monarchie constitutionnelle », car l'Assemblée, tout en reconnaissant la nation comme souveraine, garde Louis XVI comme roi⁴.

Moins bien connues, mais non moins importantes sont les révolutions paysanne et municipale qui se produisirent en même temps. La Révolution ne fut pas qu'une affaire d'assemblées représentatives. Des assemblées d'habitants des villes et villages à travers la France reprenaient leurs affaires en main au niveau des communes, qui se dotèrent en 1789 de nouvelles institutions municipales. Les communes se mirent donc à gérer leurs propres affaires de façon plus ou moins démocratique selon les endroits. L'Assemblée nationale entérina cette révolution municipale par la loi du 14 décembre 1789 : les communes devaient servir de base à l'administration des nouvelles lois⁵.

Parmi les espoirs de réforme suscités par la convocation des États généraux furent également ceux d'une paysannerie largement majoritaire dans la population du royaume, qui souhaitait se débarrasser du régime dit « féodal ». Ce régime reposait d'une part sur les privilèges de la noblesse et du clergé, et de l'autre sur les redevances que les paysans devaient payer au seigneur de leurs terres. À l'origine, la défense militaire des communautés villageoises par la noblesse avait justifié ces redevances seigneuriales, mais cette justification avait perdu son sens depuis longtemps. Tous les seigneurs n'étaient d'ailleurs pas nobles : des bourgeois ou même des abbayes entières pouvaient aussi l'être. On connaît sous le nom de la « Grande Peur » le soulèvement paysan de l'été 1789. Nourri par des rumeurs de l'arrivée de « brigands », il fut motivé par le désir de renverser le régime féodal et donc caractérisé par la destruction des titres féodaux, et plus rarement des châteaux⁶. En réponse à ce soulèvement, l'Assemblée décréta, lors de la nuit du 4 août 1789, l'abolition — en principe — des privilèges de la noblesse et du clergé et la fin du régime féodal. Cependant, l'assimilation faite par la même Assemblée dès le lendemain des redevances seigneuriales à une propriété légitime obligeait les paysans, pour y échapper, à un rachat de ces droits bien au-delà des moyens de la grande majorité⁷.

⁴ Albert MATHIEZ, *Les grandes journées de la Constituante*, Paris, La Passion, 1989 (1913).

⁵ Daniel LIGOU, « À propos de la révolution municipale », *Revue d'histoire économique et sociale*, 38, 1960, p. 146-177 ; Laurent HENRY, « La politisation des corporations et les révolutions municipales. Le cas de Marseille en 1789 », *AHRF* [en ligne], 370 | 2012, 27-56.

⁶ Georges LEFEBVRE, *La Grande Peur de 1789*, Paris, A. Colin, 2014 (1932).

⁷ Florence GAUTHIER, « Une révolution paysanne, ou Les caractères originaux de l'histoire rurale de la Révolution française » dans Raymonde MONNIER (éd.), *Révoltes et révolutions*

L'Assemblée nationale, dite désormais constituante, commença la rédaction de la constitution par l'adoption d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le 26 août 1789. Ces droits étaient conçus comme naturels, inaliénables et imprescriptibles, c'est à dire appartenant à tous les êtres humains en fonction de leur humanité, ne dépendant pas d'une volonté politique, mais devant servir au contraire de norme éthique à toute politique. Le mouvement populaire parisien — et singulièrement les femmes — forcèrent Louis XVI, le 5 octobre suivant, à accepter les décrets de l'Assemblée, dont en premier lieu la Déclaration des droits, et le contraignirent à venir s'installer à Paris, sous la surveillance populaire⁸.

Tout le reste de la Révolution peut être compris comme la lutte pour la réalisation pleine et entière des principes contenus dans la Déclaration des droits, pour la démocratie communale et l'abolition complète du régime seigneurial qui étaient vus par le mouvement populaire — paysan et citadin — et ses alliés comme la nécessaire conséquence de ses principes. Dès le début une opposition se manifesta avec une Contre-Révolution soucieuse de rétablir l'Ancien régime, et de plus en plus avec des « modérés », qui se réclamaient de ce titre à cause de leur désir de « modérer » les principes de la Déclaration des droits. Ainsi, ces principes avaient pour adversaires non seulement les anciens ordres privilégiés et leurs alliés, mais aussi, souvent, des membres de la frange supérieure de l'ancien Tiers état — négociants, rentiers ou hommes de loi — qui ne souhaitaient que les réformes servant leurs intérêts et qui voyaient l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle classe de propriétaires comme l'objectif de la Révolution. Cette présentation, nécessairement un peu schématique, ne doit cependant pas faire oublier les hésitations, les impensés et les contradictions des uns et des autres, pas plus que la diversité des interprétations auxquelles les principes purent donner lieu au moment de leur traduction en mesures concrètes.

Prieur de la Marne fit partie des défenseurs des principes de la Déclaration des droits dans leurs implications démocratiques et sociales, et c'est à ce titre qu'il participa à chaque étape de la Révolution. Qui était donc ce personnage ? Né Pierre Louis Prieur le 1^{er} août 1756 dans le village champenois de Sommesous, il était — comme tant d'autres futurs députés révolutionnaires — avocat et juge en 1789⁹. Élu député du Tiers état du bailliage de Châlons-en-Champagne où il exerçait, il prit part au Serment du Jeu de Paume, puis siégea au « côté gauche » de l'Assemblée nationale constituante, avec ceux qui soutenaient les réformes révolutionnaires contre la résistance de la monarchie et des ordres privilégiés. Avec Robespierre, Pétion, Buzot, l'abbé

en Europe et aux Amériques, 1773-1802, Paris, Ellipses, 2004, p. 252-283 ; John MARKOFF, *The Abolition of Feudalism*, University Park (Pennsylvanie), Penn State University Press, 1996 ; Anatoli ADO, *Paysans en révolution*, Paris, SER, 2012 (1971).

⁸ Florence GAUTHIER, *Triomphe et mort de la Révolution des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Syllepse, 2014 (1992).

⁹ Pour une biographie sommaire, voire l'introduction de Gustave LAURENT, éd., *Notes et souvenirs inédits de Prieur de la Marne*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1912.

Grégoire et une poignée d'autres députés, Prieur resta fidèle aux principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen jusqu'à la fin de la Constituante en 1791¹⁰. Élu administrateur de son département natal de la Marne, il siégea au directoire et occupait le poste de substitut du procureur général syndic à Châlons (désormais « sur-Marne »), lorsque la guerre, déclarée contre l'Empereur autrichien, lui-même rapidement rejoint par le roi de Prusse, et les trahisons à répétition de Louis XVI, amenèrent l'insurrection populaire du 10 août 1792. Cette « journée » marqua la chute de la royauté et avec elle de la Constitution de 1791. Prieur, en plein milieu de ses efforts pour organiser la défense contre l'avancée prussienne en Champagne, fut élu premier député de la Marne à la Convention nationale appelée à écrire une nouvelle constitution républicaine pour la France¹¹. C'est le mandat de Prieur à la Convention nationale, et plus particulièrement à la Convention pré-thermidorienne, qui est le centre de cet ouvrage.

Il importe ici de souligner que pendant tout ce temps, et chaque année, jusqu'en 1793, se renouvelèrent des « jacqueries », soulèvements paysans qui avaient toujours pour objectif l'abolition définitive du régime seigneurial. N'y firent droit ni l'Assemblée constituante, ni l'Assemblée législative qui lui succéda, ni même la Convention, dominée pendant les premiers mois de son existence par un courant qualifié souvent de nos jours de « girondin », mais plus souvent nommé à l'époque « brissotin » ou « rolandin », en référence à deux de ses membres les plus connus¹². Ce n'est qu'après qu'une nouvelle insurrection parisienne, celle des 31 mai et 2 juin 1793, obtint l'expulsion des chefs de ce courant de la Convention — en suivant une pratique populaire conforme, comme on verra, aux principes de droit naturel et républicains —, que la Convention dite montagnarde abolit sans indemnité, toute redevance seigneuriale, selon les revendications du mouvement populaire depuis 1789. Il n'est donc pas anodin que Prieur siègeât parmi les Montagnards, successeurs du « côté gauche » des deux précédentes Assemblées et adversaires des Brissotins-Rolandins.

La Convention avait hérité d'une guerre qui allait bientôt opposer la France à quasiment toute l'Europe, ainsi que des résistances internes à la Révolution, qui pouvait aller de la révolte armée jusqu'à la trahison des généraux ou au refus des administrateurs d'appliquer certaines réformes. Pour y faire face, la

¹⁰ Edna Hindie LEMAY, « Poursuivre la Révolution. Robespierre et ses amis à la Constituante » dans Jean-Pierre JESSENNE, Gilles DEREGNAUCOURT, Jean-Pierre HIRSCH et Hervé LEUWERS, éd., *Robespierre. De la nation artésienne à la République et aux nations*, Villeneuve-d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest, 1994, p. 139-156.

¹¹ Élection au suffrage élargi, à défaut d'être universel : les restrictions sur la base de la richesse établies par l'Assemblée constituante furent éliminées et l'âge de voter baissé à 21 ans, mais la plupart des femmes, ainsi que les domestiques et les personnes non domiciliées depuis au moins un an étaient toujours exclus du corps électoral, Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes, PUR, 2012, p. 413-415.

¹² On préférera donc le terme de « Brissotins-Rolandins » — ou « Brissotins » tout court par commodité — à celui de « Gironde/Girondins », peu courant avant le XIX^e siècle.

Convention envoya ses propres membres sur le terrain, dans les départements et aux armées. Prieur de la Marne effectua cinq « missions » en dehors de Paris, pour un total de seize mois. Lors de la première, à l'armée du Centre en septembre-octobre 1792, Prieur n'avait pas encore rallié la Montagne. L'enjeu des deux suivants était l'affrontement entre les deux visions de la République, celle des Montagnards et celle des Brissotins : à Orléans en avril-mai 1793, puis à l'armée des Côtes de Cherbourg en mai-juillet 1793. Les deux dernières illustrent la mise en œuvre de la politique montagnarde : sur le front du Nord-Est en août 1793, puis une longue mission effectuée dans l'Ouest et essentiellement en Bretagne, d'octobre 1793 jusqu'en fructidor an II - septembre 1794. Le 10 juillet 1793, Prieur fut élu au « grand » Comité de Salut public, responsable d'organiser la défense de la République et reconduit de mois en mois pendant une année.

Lors du coup d'État parlementaire du 9 thermidor an II - 27 juillet 1794 qui se solda par l'exécution de Robespierre et de ses amis et la destruction de la Commune de Paris, Prieur était en mission. Il accepta le récit officiel de cette journée, sans jamais se rallier à la Réaction anti-démocratique qui s'ensuivit. Avec les autres « derniers Montagnards », il fut exclu de la Convention en l'an III (1794-1795) : décrété d'accusation suite à la dernière insurrection populaire de la Révolution du 1^{er} prairial an III - 20 mai 1795, il s'évada et parvint à rester caché jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire an IV - 26 octobre 1795. Malgré une implication dans les cercles démocrates du Directoire et de l'Empire et une nomination comme administrateur des hospices de la Seine en l'an VI (1799) pendant le moment dit « néojacobin », son évincement de la Convention marqua la fin effective de sa carrière politique. En 1816, il dut s'exiler comme régicide et s'établit à Bruxelles, où il s'éteignit le 30 mai 1827.

La carrière de Prieur de la Marne est un excellent cas d'étude pour comprendre la mise en œuvre de la politique montagnarde depuis l'élection de la Convention jusqu'à la Réaction thermidorienne. En tant que membre du Comité de Salut public et surtout en tant que représentant en mission — et même l'un des représentants ayant passé le plus de temps sur le terrain —, il put veiller de près à l'application de cette politique. En outre, par ses missions dans les ports de Brest, Lorient et Nantes, Prieur se trouvait engagé dans de vastes circuits atlantiques et mondiaux. Sans être parmi les figures les plus célèbres ni les plus influentes de la période, il fut un participant actif dans l'œuvre collective que fut la Révolution.

Malgré l'intérêt que sa carrière aurait pu susciter auprès de ceux qui s'intéressent à la politique montagnarde, Prieur n'a reçu jusqu'à ce jour que très peu d'attention dans l'historiographie. Il est quasiment absent de la plupart des récits, surtout récents, de la Révolution. Parmi le peu de travaux qui lui sont consacrés — sans compter quelques récits biographiques dans des revues

non-scientifiques¹³ — on retrouve d’abord le livre du prêtre jésuite Pierre Bliard, publié en 1906, qui ressemble plus à un réquisitoire qu’à une étude, relatant la longue mission de Prieur dans les départements de l’Ouest de la France¹⁴. Vint ensuite l’édition annotée de ses « Notes et souvenirs » d’exil par l’archiviste rémois Gustave Laurent, en 1912¹⁵, ainsi que quelques articles du même auteur, publiés pour l’essentiel dans les années 1920 dans les *Annales historiques de la Révolution française*¹⁶. Enfin, plus récemment, un mémoire de maîtrise par Claire Blondet, sous la direction de Florence Gauthier, est consacré à la politique menée par Prieur à Brest contre le lobby des colons esclavagistes, dont fut tiré un article¹⁷.

Prieur est le seul membre du « grand » Comité de Salut public auquel on n’a jamais consacré de monographie biographique. Il ne s’agit cependant pas de faire ici la biographie de Prieur de la Marne. Cet ouvrage emprunte au genre biographique l’idée qu’en situant les personnages historiques dans leur contexte, on peut mieux comprendre à la fois ce contexte et comment les acteurs font l’histoire sans en avoir la maîtrise. On cherche néanmoins, à travers la carrière d’un conventionnel, Montagnard solide mais pas reconnu pour son originalité ni son influence exceptionnelle, à répondre à des questions qui dépassent l’individu¹⁸. À travers Prieur, nous arrivons à mieux comprendre le développement de la politique montagnarde ainsi que sa mise en œuvre.

Il est impossible de bien comprendre cette politique sans reconnaître son fondement dans les traditions républicaine(s) et jusnaturaliste. La Révolution marqua une rupture importante, mais contrairement à un récit encore répandu,

¹³ Michel JONQUET, « À propos de Pierre-Louis Prieur, dit Prieur de la Marne (1756-1827) », *Champagne Généalogie*, 114, premier trimestre 2007 ; « Pierre-Louis Prieur, alias Prieur de la Marne », *Folklore de Champagne*, 124, 1991 ; Pierre GUILLAUME, *La Loge « Prieur de la Marne » à l’Orient d’Épernay (Marne). Brève histoire de son éponyme*, Épernay, Loge « Prieur de la Marne », 1989.

¹⁴ Pierre BLIARD, *Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l’Ouest (1793-1794)*, Paris, Émile-Paul, 1906.

¹⁵ Gustave LAURENT, éd., *Notes et souvenirs inédits de Prieur de la Marne*, op. cit.

¹⁶ Entre autres, Gustave LAURENT, « Prieur (de la Marne) et les musiciens aux armées », *AHRF*, 1 | jan.-fév. 1924, p. 75 ; « La Mission des Conventionnels Prieur (de la Marne), Sillery et Carra après Valmy (24 septembre-1^{er} novembre 1792) », *AHRF*, 12 | nov.-déc. 1925, p. 538-570 ; « L’exil de Prieur de la Marne à Bruxelles », *AHRF*, jan.-fév. 1927, p. 40-49 ; « La représentation du département de la Marne à la Convention nationale », *AHRF*, 112, oct.-déc. 1948, p. 322-356.

¹⁷ Claire BLONDET, *Prieur de la Marne ou le défi de la liberté pour tous*, mémoire de maîtrise, Université de Paris VII – Denis Diderot, 1997, dir. Florence GAUTHIER ; Claire BLONDET, « Quand les « terroristes » font le procès du colonialisme esclavagiste les thermidoriens organisent son oubli » dans Florence GAUTHIER, éd., *Périssent les colonies plutôt qu’un principe ! Contributions à l’histoire de l’abolition de l’esclavage*, Paris, SER, 2002, p. 43-65.

¹⁸ La démarche est donc beaucoup plus proche de la « vérification du général par le particulier » que Laurent Avezou identifie avec l’école de Chicago, que de « la présentation et l’explication d’une vie individuelle dans l’histoire » caractéristique d’après Jacques Le Goff de la « vraie biographie », Laurent AVEZOU, « La biographie. Mise au point méthodologique et historiographique », *Hypothèses*, 2000-1, p. 18 et Jacques LE GOFF, « Comment écrire une biographie historique aujourd’hui ? », *Le Débat*, 54, 1989, p. 2.

les révolutionnaires ne portaient pas de rien. Lorsque les révolutionnaires déclarèrent les droits naturels, inaliénables et imprescriptibles de l'homme et du citoyen en 1789 puis en 1793, ils s'inscrivaient dans une tradition du droit naturel qui remontait au moins jusqu'au Moyen Âge. De même, la République n'était pas pour eux une coquille vide, un simple régime sans roi. Leur conception de la République était informée par des modèles républicains antiques et modernes, et par divers philosophes et théoriciens politiques. Puisque « République » était synonyme d'« État libre », sa définition dépendait de celle de la liberté¹⁹. Différents courants pouvaient donc se faire différentes idées de la République et du lien entre République et droit naturel. Certains pouvaient même rejeter l'idée que les droits appartenaient à tous en vertu de leur humanité, ou les reléguer à un état mythique de nature, sans incidence sur la vie en société. Même si l'idéologie n'est jamais le seul facteur en politique, il était inévitable que différents types de politiques fussent influencés par différentes conceptions de la République, de la liberté ou des droits²⁰. C'est la politique montagnarde en particulier que cet ouvrage s'attache à comprendre dans cette optique, à travers le cas de Prieur.

Le républicanisme montagnard empruntait à la philosophie du droit naturel une politique de reconnaissance des droits individuels et collectifs de tous les hommes. Des exhortations comme celle de Prieur à la société populaire de Rostrenen citée en exergue, confirment son adhésion personnelle à cette politique, qui postule qu'une République démocratique est le cadre indispensable pour la défense des droits naturels et imprescriptibles de tous et de chacun²¹. La période de la Convention dite « montagnarde » qui s'ouvre avec la révocation des députés brissotins par le mouvement populaire parisien lors de l'insurrection des 31 mai-2 juin 1793, se caractérise par la réalisation des réformes réclamées par la masse du peuple depuis 1789. Pourtant, cette période est le plus souvent associée dans l'imaginaire collectif avant tout à la violence, à la répression et même à la dictature. L'historiographie même la plus sympathique à la Révolution accole traditionnellement à cette période le nom de la « Terreur ». Comment expliquer cette contradiction apparente ?

Un élément de réponse se trouve dans les résistances diverses à la Révolution : de la part du roi Louis XVI et de sa Cour, qui ne se résignaient pas à voir la moindre réduction de la puissance royale, de la part des ordres privilégiés, qui n'acceptaient pas l'abandon de leurs privilèges, enfin de la part de ceux qui se déclarèrent « modérés ». Diverses politiques des Assemblées révolutionnaires semèrent le mécontentement ou la déception des premiers espoirs soulevés par la Révolution. On a vu ce qu'il en était de l'abolition réelle du régime féodal. La guerre, déclarée par une Cour désireuse de la

¹⁹ Voir, au ch. 1, la discussion plus détaillée des traditions républicaines et jusnaturaliste.

²⁰ Quentin SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Jerome GROSSMAN et Jean-Yves POUILLOUX, trad., Paris, Albin Michel, 2009, p. 10-12.

²¹ Sur le jusnaturalisme du courant montagnard, voir Florence GAUTHIER, *Triomphe et mort*, *op. cit.*

perdre afin de restaurer l’Ancien régime, et qui allait bientôt opposer presque toutes les puissances de l’Europe à la France révolutionnaire, exigea du peuple des sacrifices immenses²². Pour certains, dont les espoirs n’avaient pas été réalisés, ces sacrifices pesaient bien lourds. Si une partie d’entre eux y consentirent en poussant la Révolution plus loin, d’autres sombrèrent dans l’anti-révolution, créant ainsi des foyers de guerre civile²³. Des « fédéralistes » allumèrent dans divers départements d’autres foyers de guerre civile, non pas dans le but d’établir une république fédérale, mais dans celui de mettre en place, dans la majorité des cas, une nouvelle classe politique au service des intérêts des propriétaires, lesquels allaient à l’encontre du mouvement démocratique, notamment des « sans-culottes » parisiens²⁴.

Afin de défendre la Révolution et désormais la République contre ces menaces bien réelles — quoique difficiles à évaluer à leur juste mesure dans un climat de peur créé par la guerre étrangère et civile et par des trahisons répétées du roi, des généraux ou des députés et ministres corrompus — la Convention eut recours à une politique de répression. C’est une banalité de dire que la répression va presque toujours de pair avec la guerre, même avec des guerres qui, à la différence de celle à laquelle faisait face la République française à partir de 1792, ne posent pas de menace existentielle à une société. Pourquoi donc la politique répressive de la Convention se singularise-t-elle dans l’historiographie comme dans la culture ? Un élément de réponse est à chercher dans la dimension de guerre civile : il s’agissait bien plus d’une lutte pour la survie de la Révolution contre ses ennemis de dedans et de dehors que d’un conflit entre puissances²⁵. Un autre élément est dans l’identité d’une partie des cibles de la répression : non des masses anonymes, mais des personnages riches et puissants, à commencer par le roi Louis XVI même, dont on connaît les trajectoires individuelles et qui sont donc facilement érigés en martyrs.

Mais l’élément le plus important est sans doute celui de la construction de la « Terreur ». Comme l’a démontré récemment l’historien Jean-Clément Martin, l’idée d’un régime ou d’un « système » de « Terreur », visant à terroriser et à massacrer le peuple tout entier, est une invention de Jean Lambert Tallien et d’autres « thermidoriens » cherchant à se dédouaner de leurs propres responsabilités dans certains des pires excès de la répression, en prenant Robespierre pour bouc-émissaire²⁶. Ce serait lui qui, médusant la Convention entière, aurait mis en place un « système de terreur » — et plus tard de « Terreur » avec une majuscule — pour servir sa propre ambition.

²² Anatoli ADO, *Paysans en révolution*, Paris, SER, 2012 (1971) ; John MARKOFF, *The Abolition of Feudalism*, University Park (Pennsylvanie), Penn State University Press, 1996.

²³ François LEBRUN et Roger DUPUY, éd. *Les Résistances à la Révolution française*, Paris, Imago, 1987.

²⁴ *Les Fédéralismes. Réalités et Représentations, 1789-1874*, Aix-en-Provence, PUP, 1995.

²⁵ Jean-Clément MARTIN, « La guerre civile. Une notion explicative en histoire ? », *Espace-Temps*, 71-73, 1999, p. 84-99 ; David ANDRESS, *The Terror*, Londres, Little Brown, 2005.

²⁶ Jean-Clément MARTIN, *Les échos de la Terreur*, Paris, Belin, 2018.

Tallien et ses amis donnèrent ainsi un sens à un « événement à la recherche d'une signification²⁷ » — celui du 9 Thermidor, fruit d'une coalition de divers intérêts n'ayant en commun que leur opposition à Robespierre. Si certains, comme Billaud-Varenne, animés par une crainte sincère de l'influence de Robespierre, restèrent fidèles aux principes montagnards, d'autres s'empressèrent de les abandonner. Désormais, il s'agissait de tourner la page : ce qui avait commencé comme simple moyen d'éviter la responsabilité de leurs actions se transforma en levier politique. Les « réacteurs » thermidoriens avaient trouvé un prétexte pour abandonner toutes les politiques de la Convention montagnarde en les associant à un « système de terreur » imaginé par un aspirant dictateur. Pourtant, à l'époque de la Réaction thermidorienne, les réacteurs étaient parfaitement clairs : ce qu'ils dénonçaient dans cette politique était « l'anarchie » de ses pratiques démocratiques et de sa Déclaration des droits naturels, bien plus que ses outils répressifs qu'ils reprenaient à leur compte en les retournant contre ceux qu'ils stigmatisaient désormais comme « terroristes », « buveurs de sang » ou « anarchistes ». C'est ainsi qu'ils parvinrent à justifier l'abandon de la Constitution démocratique de 1793 pourtant adoptée par un vote populaire, en faveur de la Constitution censitaire de l'an III (1795)²⁸.

Si l'idée d'une période de « Terreur » que l'on fait commencer à différentes dates, mais qui finit toujours avec le 9 Thermidor, se cristallisa au fil du XIX^e siècle, l'idée qu'elle fut caractérisée par une dictature prit une route plus sinueuse. Les Thermidoriens — et ils n'étaient pas les premiers — avaient accusé Robespierre d'aspirer à la dictature personnelle selon le modèle romain. Cette accusation a fini par se muer dans l'affirmation de l'exercice effectif d'un pouvoir dictatorial par Robespierre²⁹. De nos jours, aucun historien sérieux ne répète cette fable. Pourtant, on lit encore parfois qu'il y aurait eu dictature « jacobine », dictature du Comité de Salut public ou dictature de la Convention. Cette lecture peut être rapportée au récit stalinien qui voulait que la Révolution française fût une « Révolution bourgeoise » et qu'elle ait donc forcément eu, par analogie avec la Révolution prolétarienne russe, son parti unique (en l'occurrence « jacobin ») au pouvoir et sa dictature bourgeoise³⁰. Mais il est assez ironique qu'elle ait été reprise sous une forme ou une autre par des historiens de tous bords, y compris les plus farouchement

²⁷ Françoise BRUNEL, *Thermidor. La chute de Robespierre, 1794*, Bruxelles, Complexe, 1989.

²⁸ Yannick BOSCH, *La terreur des droits de l'homme*, Paris, Kimé, 2016.

²⁹ Marc BELISSA et Yannick BOSCH, *Robespierre. La fabrication d'un mythe*, Paris, Ellipses, 2013, ch. 16.

³⁰ Florence GAUTHIER, *Triomphe et mort*, op. cit., p. 139-143. Les premières références à la dictature, par analogie avec la Révolution russe, ne comportait cependant pas les autres éléments du récit stalinien, Yannick BOSCH, « Albert Mathiez, la guerre, la « dictature et le pouvoir constituant » dans Michel BIARD et Jean-Numa DUCANGE, éd., *L'exception politique en révolution*, Rouen-Le Havre, PURH, 2019, Florence GAUTHIER, « Albert Mathiez, historien de la Révolution Française », *AHRF* [en ligne], 353 | 2008.

antistaliniens³¹. Comme il a déjà été amplement démontré, et comme il en sera encore question dans cet ouvrage, les sociétés politiques dites des « Jacobins » ne formaient pas un parti, encore moins un parti unique³², et le Comité de Salut public ne contrôlait pas la Convention, pas plus qu'il ne concentrait tous les pouvoirs. La Convention déclara bien le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix en suspendant les nouvelles élections, mais sans abandonner la séparation des pouvoirs, ni la primauté du droit, ni la participation démocratique. Parler de la dictature de la Convention est donc déjà tendancieux, mais même si l'on retient ce terme, on a déjà eu l'occasion de remarquer que la « dictature » d'une assemblée constituante élue est une dictature bien particulière³³.

Le lecteur comprendra peut-être mieux pourquoi les débats sur les origines de la « Terreur » qui occupent depuis des décennies des pans entiers de l'historiographie de la Révolution sont stériles. Si certains continuent d'utiliser ce terme par convenance, et si la répression et le gouvernement révolutionnaire étaient des réalités, « la Terreur » ne le fut pas. Poser la question de cette façon ne sert qu'à la réifier et avec elle l'idée qu'il y aurait eu une « bonne » Révolution en 1789 et une « mauvaise » en 1793. Cette opposition ne tient pas debout, cependant. La première période n'était pas dépourvue de trahisons, de reniements et de violences, et il fallut attendre la seconde pour voir mettre en œuvre une bonne partie des principes proclamés en 1789. La guerre, la violence et la répression firent partie de la Révolution, comme lors de bien d'autres périodes historiques : ce n'est donc pas ce qui fait l'originalité de cette époque charnière. Au cœur de la guerre civile et étrangère, l'absence de violence et de répression aurait été bien plus étonnante, n'en déplaise à ceux qui croient pouvoir tirer une ligne droite entre l'idéologie révolutionnaire et la violence en faisant abstraction de ce qu'ils appellent le prétexte des « circonstances³⁴ ». Savoir pourquoi la répression, et au-delà, toutes les politiques révolutionnaires, prirent la forme qu'elles prirent semble une question bien plus intéressante à approfondir. Car il s'agissait non seulement de défendre la République, en partie en poursuivant ses ennemis, mais aussi de la fonder. Dans les deux cas, on assiste non pas à un abandon des principes, mais à une volonté de les faire respecter dans la mesure du possible. L'exercice des droits politiques, des droits aux subsistances, aux secours ou à l'éducation, entre autres, n'était donc pas reporté au temps de la paix.

³¹ Michael Scott CHRISTOFFERSON, *Les intellectuels contre la gauche. L'idéologie antitotalitaire en France (1968-1981)*, André MERLOT et Françoise JAOUËN, trad., Marseille, Agone, 2009 (2004), ch. VI.

³² Danièle PINGUÉ, « Les sociétés politiques. Des laboratoires de la démocratie » dans Michel BIARD, *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2009, p. 95-107.

³³ Françoise GAUTHIER, *Triomphe et mort*, op. cit., p. 143-152.

³⁴ Il s'agit pour l'essentiel des disciples de François Furet. Voir par exemple, Patrice GUENIFFEY, *La politique de la Terreur*, Paris, Gallimard, 2003 (2000).

Il s'agit dans ce livre de découvrir et d'analyser ces politiques, à travers le cas de Prieur de la Marne. Si l'on ne peut pas abstraire les actes des révolutionnaires tels que Prieur de leur contexte, et notamment des obstacles auxquels ils durent faire face, on ne peut pas non plus les interpréter comme une improvisation pure, en rupture totale avec toute idée, théorie ou même pratique antérieure. L'opposition entre idéologie et pragmatisme est factice, car le contexte et l'objectif de toute action sont nécessairement informés par les idées. Pas d'action politique possible sans présupposés idéologiques, même quand les acteurs s'en défendent, mais *a fortiori* s'ils se réclament d'un idéal. C'est pour cette raison que l'on doit prendre au sérieux les idées politiques des acteurs historiques, en suivant l'hypothèse selon laquelle les principes ne sont pas sans incidence sur les actes politiques³⁵. Les critiques de la Révolution française qui déplorent chez ses acteurs l'absence d'une originalité absolue passent à côté de l'essentiel. L'« originalité » des révolutionnaires est dans la façon dont ils pensaient avec les outils que les époques antérieures leur léguaient, en choisissant entre les idées, en les recomposant et les adaptant aux besoins politiques. L'on peut considérer ainsi qu'il n'y eut pas des Lumières et ensuite la Révolution, qui en aurait recopié servilement les idées — voire les idées du seul Rousseau, comme on le lit encore trop souvent³⁶ — mais plutôt que la Révolution fut en continuité avec les Lumières³⁷. Sans suivre Roger Chartier dans sa conclusion, à savoir que c'est la Révolution qui inventa les Lumières, on peut bien dire avec lui que les révolutionnaires se réapproprièrent les idées des Lumières — et, doit-on ajouter, des traditions qui les dépassaient comme les républicanismes ou la philosophie du droit naturel³⁸.

En admettant donc que la politique montagnarde fut informée par la philosophie du droit naturel et une tradition républicaine déjà riche et diverse en 1789, il s'agit de savoir comment un représentant montagnard comme Prieur concevait ce républicanisme jusnaturaliste, susceptible de multiples interprétations. Comment traduisait-il ses principes en politiques concrètes ? Il s'agit encore d'enquêter sur l'impact du contexte de guerre étrangère et civile sur leur réalisation. Était-il possible à la fois de défendre et de fonder une République de droit naturel ? Qu'est-ce que l'exemple de Prieur de la Marne peut nous apprendre sur les réalisations concrètes et les limites d'un tel programme ?

Il convient, si l'on veut prendre au sérieux la politique d'un acteur historique comme Prieur de rester attentif au vocabulaire qu'il employait. Comprendre le projet politique des révolutionnaires implique de tâcher de

³⁵ Quentin SKINNER, *Les fondements...*, *op. cit.*, p. 10-12.

³⁶ Pour un exemple particulièrement flagrant, voir Julien BOUDON, *Les Jacobins. Une traduction des principes de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, LGDJ, 2006.

³⁷ Marc BELISSA, « La faute à Voltaire ? La faute à Rousseau ? », dans Michel BIARD, éd., *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, *op. cit.*, p. 35-37.

³⁸ Roger CHARTIER, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 2000 (1990), p. 119-133.

rentrer dans leur perspective et dans ce qu'ils essayaient d'accomplir. On ne peut le faire en plaquant des concepts ou des vocabulaires contemporains sur cette période³⁹. N'oublions pas que les connotations d'un terme ne sont pas les mêmes à toutes les époques⁴⁰. Aussi s'agira-t-il de rester au plus près des concepts d'époque, en tâchant dans la mesure du possible de relever les réappropriations de tel ou tel auteur, à l'instar de la relecture du discours de Robespierre sur « la terreur et la vertu » à la lumière de Montesquieu, par Hervé Leuwers ou Céline Spector⁴¹. En même temps, il s'agira de ne pas perdre de vue combien il peut être difficile de prouver qu'un personnage avait effectivement lu tel auteur, et que la lecture directe des textes n'est pas la seule voie de la diffusion des idées.

Enfin, en s'inspirant de l'« histoire des possibles » proposée par Quentin Deluermoz et Pierre Singarvélo, on se gardera de considérer l'expérience révolutionnaire comme une simple parenthèse — et pas uniquement parce que son impact à long terme a souvent été plus grand qu'on ne le présente d'habitude. Il s'agit de reconnaître qu'« en dégageant les possibles non advenus du passé, en nombre limité, le chercheur défatalise l'histoire⁴² ». Ce n'est pas parce que Prieur et ses collègues de la Convention montagnarde ne réussirent pas à établir durablement la République démocratique et jusnaturaliste qu'ils défendaient, que cette expérience était sans avenir.

Le présent ouvrage est issu d'une thèse, qui recouvre toute la carrière de Prieur à la Convention, jusqu'à son arrestation en prairial an III (mai 1795). La décision a été prise, pour le présent ouvrage, de concentrer et de clarifier la démonstration en optant pour un plan thématique, et en laissant de côté les développements sur la Réaction thermidorienne, qui relevaient non plus de la problématique de la politique montagnarde et son application, mais de celle de sa défaite. Ainsi, le présent ouvrage est organisé autour des différents éléments que la politique montagnarde, telle qu'elle fut interprétée par Prieur de la Marne, adapta des traditions républicaines et jusnaturaliste. Afin d'éclaircir le contexte et l'évolution des prises de position et des actions sur le terrain, chaque chapitre, comme leur ordre, sont informés par la chronologie,

³⁹ Jacques GUILHAUMOU, *La langue politique et la Révolution française*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989.

⁴⁰ Voir Raymonde MONNIER, « Des notions en révolution : l'art social et la République. Republicanisme : rhétorique des droits et théorie de la liberté dans le contexte politique qui mène à la chute de la monarchie, 1790-1792 », dans Martine LAPIED et Christine PEYRARD, *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, PUP, 2003, p. 241.

⁴¹ Hervé LEUWERS, *Robespierre*, Paris, Fayard, 2014, p. 314-317 et « Construire une nouvelle catégorie politique : Robespierre et la théorie du gouvernement révolutionnaire », dans Jean-Jacques CLÈRE, Elsa FOREY et Bernard QUIRINY, *La pensée constitutionnelle de Robespierre*, Paris, La mémoire du droit, 2018, p. 194-198 ; Céline SPECTOR, « La vertu politique comme principe de la démocratie. Robespierre lecteur de Montesquieu » dans Michel BIARD, Philippe BOURDIN, Hervé LEUWERS et Alain TOURRET, éd., *Vertu et politique*, Rennes, PUR, 2015, p. 61-70.

⁴² Quentin DELUERMOZ et Pierre SINGARVÉLOU, *Pour une histoire des possibles*, Paris, Seuil, 2016, p. 348.

même si le plan demeure thématique. La chronologie publiée en annexe aidera le lecteur à se situer.

Le premier chapitre est consacré à une brève introduction à la pensée républicaine et jusnaturaliste avant la Révolution française, dans la carrière de Prieur en amont de la Convention, et enfin chez les Montagnards. Le chapitre deux examine le Comité de Salut public et les représentants en mission en tant que deux avatars d'un principe que les Montagnards adaptèrent de ces traditions : celui de la « centralité législative » entendue comme la stricte subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Le chapitre trois se penche sur les usages explicites du vocabulaire républicain et jusnaturaliste chez Prieur. Une fois ces bases posées, les trois chapitres suivants traitent la question de la direction de la guerre en républicain jusnaturaliste, en étudiant la politique du contrôle des généraux, l'organisation de l'armée et l'économie de guerre. Le chapitre sept considère la mission de Prieur à Orléans en avril-mai 1793 comme un exemple de l'ordre républicain qu'il entendait établir. Le chapitre huit s'intéresse à la réponse de Prieur au « fédéralisme » et aux révoltes « fédéralistes » à la lumière de la centralité législative. Après avoir examiné la répression dans ce cas précis, il s'agit au chapitre neuf d'interroger la place de la répression en général dans la politique de Prieur. Le chapitre dix explore les efforts de Prieur pour encourager la participation politique populaire, tandis que dans le chapitre onze, il s'agit de voir comment les politiques répressives et démocratiques se rejoignent dans le renouvellement des administrations « fédéralistes ». Les chapitres douze et treize examinent les implications socioéconomiques de la politique montagnarde à travers le rapport de Prieur à la bienfaisance publique et aux droits sociaux. Les dimensions culturelle et religieuse font l'objet des chapitres quatorze, à propos de la politique « défanatisatrice » de Prieur, et quinze, à propos de l'éducation. Enfin, le chapitre seize, sur Prieur et le droit des gens, traite de l'ouverture sur le monde des politiques défendues par Prieur, résultat de la dimension universelle du jusnaturalisme.

En étudiant le conventionnel Prieur de la Marne et ses missions, cet ouvrage propose donc de découvrir à quoi put ressembler une politique qui cherchait à mettre en pratique les principes du républicanisme et du droit naturel, dans un contexte donné, particulièrement difficile, mais qui put servir aussi de laboratoire à des expériences démocratiques inédites. Il s'agit de contribuer à notre compréhension de la Révolution française comme une époque pleine de potentialités, loin de toute inévitabilité téléologique⁴³. Une telle approche, qui fait le pari de prendre au sérieux les principes qui animaient les acteurs qu'on étudie, n'est pas sans intérêt pour nous qui vivons à une époque où les politiques qui nous gouvernent, tout en invoquant la République et les « droits de l'homme », s'inspirent d'idéologies tout autres.

⁴³ Cet ouvrage parie ainsi, avec Jacques Rancière et Gérard Bras, que « le passé [...] ne sert pas [...] à comprendre le présent mais plutôt à le déstabiliser, à lui ôter de son évidence. », Jacques Rancière cité dans Gérard BRAS, *Les voies du peuple*, Paris, Éditions Amsterdam, 2018, p. 29.